DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE
28300 Coltainville

Tél 02 37 31 60 66 Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 6 AVRIL 2022 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, MONIN Julien, THIBAULT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, Thierry HOUZE, LECOEUR Hervé, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : SERIVE Anne-Marie qui a donné procuration à DIEU Christophe, ROCHON Audrey qui a donné procuration à MONIN Julien, PERCHERON Melinda qui a donné procuration à MARTIN Jacques.

Monsieur Christophe DIEU a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents

---

Délibération N°11/2022 : COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2021.
Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2021 établi par le Maire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le Compte de Gestion 2021 de la Commune.

Délibération N° 12/2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Jean-Marc DEGAS présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2021.
Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2021 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.
Le Compte administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2021

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	174 276,15	242 944,26	-68 668,11
Fonctionnement	500 774,86	469 881,66	30 893,20
Total	675 051,01	712 825,92	-37 774,91

2°) Résultat de clôture 2021

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	**222 361,78**		-68 668,11	**153 693,67**
Fonctionnement	**90 222,48**		30 893,20	**121 115,68**
Total				274 809,35

3°) Restes à réaliser 2021

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	12 711,78	20 054,26	**-7 342,48**

4°) Détermination du besoin de financement

(S.I.) Résultat de clôture :	D01	**153 693,67**
(D.I.) Restes à réaliser (dépenses) :	Solde -	**20 054,26**
(R.I.) Restes à réaliser (recettes) :	Solde +	12 711,78
R1068 **Besoin de financement :**		
R002 **Excédent de fonctionnement disponible :**		**121 115,68**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc DEGAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

Délibération N°13/2022 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2021 :

Investissement : **153 693,67 €**

Fonctionnement : **121 115,68 €**

Considérant les Restes à réaliser 2021

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	12 711,78 €	20 054,26 €	-7 342,48 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget de la Commune comme suit :
(R-.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 153 693,67 €
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté : 121 115,68 €
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat 2021 de la Commune tel que proposé.

Délibération N°14/2022 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition 2022, à savoir :

Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2022	Produit attendu en 2022
Taxe foncière bâti	710 300	35.00 %	248 605,00 €
Taxe foncière non bâti	169 900	29.80 %	50 630,00 €
TOTAL			299 235,00 €

Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspond pas au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme. Le montant correspondant à l'effet du coefficient correcteur s'élève pour la commune à 51 925,00€ qui seront déduits du produit attendu en 2022. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux des contributions directes pour 2022 comme ci-dessus.

Délibération N° 15/2022 - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2021, le compte de gestion et le compte administratif 2021 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Budget Primitif 2022 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
  - **621 248,68 €** en section de fonctionnement et
  - **300 020,16 €** en section d'investissement.

Délibération N° 16/2022 - Convention de prestation de service avec la commune de Berchères-les-Pierres.

En l'absence pour vacance d'emploi de sa secrétaire de mairie, Monsieur Jean-Claude BRETON, Maire de Berchères-les-Pierres, a sollicité Monsieur GALIOTTO, afin que celui-ci mette à disposition ponctuellement une employée pour aider, aux missions de secrétariat, l'agent récemment embauché à Berchères-les-Pierres. A ce titre, une convention de prestation de service indiquant les modalités doit être signée entre les deux mairies.

Cette convention précisera les modalités financières (remboursement auprès de la commune de Coltainville) et la durée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur Philippe GALIOTTO, Maire, à signer cette convention de prestation de service avec la commune de Berchères-les-Pierres, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Coltainville, le 7 avril 2022
Le Maire,

MAIRIE de COLTAINVILLE
28300

Philippe GALIOTTO